

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 AOÛT 2008**

L'an deux mil huit, le vingt-huit août, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, B. HOFFMAN, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, ainsi que Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Monsieur N. BERNARD, conseiller, est excusé pour son absence.

Monsieur M. NICOLAS, conseiller, est excusé pour son retard.

Madame le Président déclare la séance ouverte.

A la demande du Collège communal, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'équipement en columbariums de cimetières communaux.

POINT 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 août 2008

Mr J. HANSENNE apporte deux remarques :

- Le point n°8 ne fait pas mention de la Fabrique d'Eglise concernée par l'approbation du compte.

- Le point n° 15 concernant la mise en conformité du chauffage de l'église de LEGLISE mentionne la proposition de contracter un emprunt afin de supporter les coûts engendrés. J.HANSENNE s'étonne de cette formulation attendu que le mode de financement appartient à une décision de la Fabrique d'Eglise qui n'est pas encore prise.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 août 2008

POINT 2 – FINANCES – Compte budgétaire communal – exercice 2007 : approbation

Mr M. NICOLAS, conseiller, intègre la séance du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Après un exposé et une séance questions-réponses animée par la Receveur communal, **approuve, à l'unanimité des membres présents,** le compte budgétaire communal pour l'exercice 2007.

Le résultat budgétaire à l'ordinaire fait état d'un boni de 1.271.967,31 EUR alors qu'à l'extraordinaire, il accuse un mali de 442.272,98 EUR.

POINT 3 – TRAVAUX – Réhabilitation de l'ancien site de versage de Louftémont : désignation de l'auteur de projet

Le Conseil communal,

1.

Vu l'adjudication des travaux de réhabilitation de l'ancien site de versage de Louftémont adjugés à l'entreprise Meyer à Habay en date du 03.09.2004 ;

Attendu que ces travaux ont débuté le 01.12.2004 et qu'à la suite d'une demande faite par la Région Wallonne, DGRNE , Direction d'Arlon (CD 832(91)n°1231), le chantier a été suspendu à daté du 01.09.2005 afin d'entamer une étude sur la création de bassins de décantation en complément du dossier en cours ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 1999 désignant la Province de Luxembourg, Direction des Services Techniques en qualité d'auteur de projet (taux 7%) pour le premier dossier des travaux de réhabilitation du site ;

Attendu qu'en date du 25.01.2004, le Conseil communal a ratifié la décision du Collège communal du 19.10.2004 désignant également la DST à Arlon pour assurer la surveillance du chantier sans autres suppléments ;

Vu l'Arrêté Ministériel de la Région Wallonne n° 63.06.01/SL/2007.07 accordant une subvention totale de 24.000€ pour les travaux de création de bassins de décantation suivant l'étude préalable réalisée par la DST ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour la bonne suite du dossier de demande de subsides ;

Attendu que dans le cadre de l'étude préalable déjà réalisée, le Service Technique Provincial a été contraint, en fonction des exigences de la RW, de confectionner un dossier complet comprenant un cahier des charges, en ce compris les plans et devis estimatifs des travaux ;

Considérant que ces travaux sont à considérer comme une extension du chantier en cours d'exécution ;

2.

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.06.01/SL/2007-7 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme accordant une subvention de 24.000€ pour le projet de réalisation des aménagements de lagunage pour l'épuration des eaux de ruissellement de l'ancien site de versage de Nadrifontaine à Louftémont;

Vu le projet élaboré par la Province Direction des Services Techniques à Arlon, dont le métré estimatif des travaux s'élève à 21.361,04€ TVA comprise ;

Vu ce qui précède ;

Décide, avec 7 voix pour et 5 abstentions (V. LEONARD, M-C HAUFFMAN, J. HANSENNE, J-L PICARD et M. NICOLAS)

Art 1. De désigner la Province de Luxembourg, Direction des Services Techniques, Square Albert Ier 1 à 6700 Arlon, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'aménagement de

bassins de décantation, en extension des travaux de réhabilitation de l'ancien site de versage de Louftémont, moyennant les honoraires précédemment accordés pour le premier chantier, soit 7% du montant des travaux hors TVA.

La surveillance du chantier étant incluse suivant l'accord préalable déjà obtenu pour le chantier initial.

Art 2 : D'approuver le projet susvisé au montant total estimé de 21.361,04€ TVA comprise.

Art 3 : D'approuver le cahier des charges pour ces travaux et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

POINT 4 – Programme fonds social européen 2007-2011 – projet handicap : décision de principe

Le Conseil communal,

Attendu les décisions du FSE soit l'octroi de 370000 € pour l'ensemble du projet « Une ardeur d'enfance » et ce uniquement pour des projets portant sur l'accueil des enfants 0-3 ans et pour la période allant du 01/01/08 au 31/03/2011

Attendu la proposition de Promemploi et l'accord obtenu en réunion du Comité d'accompagnement quant à l'attribution de 46% de la somme proposée par Promemploi à chaque commune porteuse d'un projet répondant aux critères du FSE

Attendu que suite à la demande de Mme Lefèbvre, chef de projet chez Promemploi, la coordinatrice a du revoir le projet et l'ajuster en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement,

Attendu le nouveau budget estimé et transmis à Promemploi pour approbation pour un montant total de 52000€ (26000€ FSE et 26000€ CPN),

Attendu que la commune de Léglise ne pourra de toute façon disposer via le FSE que de 46% de cette somme, soit 11960 €,

Attendu le nouveau projet revu et corrigé (à la baisse afin de faire concorder le projet à la subvention FSE),

reprenant diverses actions dont l'aménagement d'un local destiné à accueillir les enfants porteurs de handicap au sein de la crèche, l'augmentation du temps de travail (1/4 temps pendant 25 mois) du directeur de la crèche, la mise en place de diverses procédures visant l'intégration des enfants porteurs de handicap au sein du milieu d'accueil et ce pour un budget global de 23920€, dont 11960 € de subvention FSE et 11960 € de CPN (sources d e financement public belge, soit commune, Région : plan alternatif, APE, AWIPH,....).

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'introduire la fiche projet auprès de Promemploi qui sera chargé de la renter auprès du FSE.

POINT AJOUTE – CIMETIERES – Achat de fournitures pour cimetières : ratification

Le Conseil communal,

Vu que l'art. budgétaire concerné n'est pas repris dans la liste concernée par une délégation au Collège communal ;

Attendu que la législation sur les funérailles et sépultures prévoit l'obligation d'installer un columbarium dans chaque cimetière communal et que six cimetières restent à équiper ;

A l'unanimité des membres présents, ratifie la dépense de 3 109, 70 EUR (TVAC) liée à l'achat de fournitures pour les cimetières communaux.

Madame le Bourgmestre invite le public à quitter la séance du Conseil, afin de procéder aux points suivants en huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal,

Le Président,